

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1168

présenté par
M. Le Déaut et Mme Le Dain

ARTICLE 5

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« d'approvisionnement en énergie, dont celles qui font »,

les mots :

« de la performance énergétique, y compris celles basées sur la gestion active de l'énergie ou celles faisant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mentionner, parmi les solutions techniques analysées en vue d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment, l'apport potentiel de la gestion active de l'énergie, qui devra en tout cas faire partie des hypothèses évaluées.